Département du Haut-Rhin

Arrondissement de Colmar-Ribeauvillé

Commune de ZELLENBERG

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
- Conseillers en exercice : 11
- Conseillers présents : 10
- Conseillers votants : 11

Séance du 03 sept 2019 - délibération n° 60/2019

Le Maire certifie que cette délibération a été rendue exécutoire par affichage le 11 sept 2019 et envoi à la Préfecture pour contrôle de légalité le 11 sept 2019.
La convocation du Conseil avait été faite le 26 août 2019.

Présents : M. Jean-Claude CASPARD, M. Christian KELLER, Mme Stéphanie SIPP, M. Alphonse OBRY, Mme Fanny ERMEL, Mme Patricia MEYER, Mme Catherine BILDSTEIN, M. Michel SCHWEITZER, Mme Hélène MULLER, Mme Fabienne STRUB ---

Absent excusé et non représenté : ---

Absent non excusé : ---

Procuration : M. Emmanuel LIEPPE (procuration à Mme Hélène MULLER) ---

Secrétaire de séance : Mme Martine GELLY-SELTZ

Ouverture de la séance à 20h00

--*-*-*-*-*

POINT N° 3 - EDIFICATION DES CLOTURES, INSTAURATION D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION PREALABLE :

Monsieur le Maire rappelle que le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis par le code de l'Urbanisme.

Il appartient au Conseil municipal de décider, conformément au règlement du PLU, de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble de la commune, en application de l'article R. 421-12 du Code de l'Urbanisme.

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R. 421-12 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

Vu le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1er octobre 2007,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune, approuvé le 3 septembre 2019.

Accusé de réception en préfecture
068-216803833-20190903-DCM-2019-060-DE
Date de télétransmission : 11/09/2019
Date de réception préfecture : 11/09/2019

CONSIDERANT que le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis par le Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur son territoire, en application de l'article R. 421-12 du Code de l'Urbanisme depuis le 1er octobre 2007,

CONSIDERANT l'importance du respect du règlement du PLU relatif aux clôtures et au traitement des limites séparatives,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 voix Pour et une Procuration)

DECIDE de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

MAIRIE DE ZELLENBERG 68340

Le Maire,

Jean-Claude CASPARD

Accusé de réception en préfecture
068-216803833-20190903-DCM-2019-060-DE
Date de télétransmission : 11/09/2019
Date de réception préfecture : 11/09/2019